



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 mai 2025 à 18 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :

M. PINTAUX Philippe, M. COMTE André, M. BROCC Jean-Claude, Mme LE DROGOFF Céline, M. NOYER Maurice, M. PETITJEAN Gilbert, Mme CHANTEREAU Anne, Mme SCHUSCHITZ Cindy, Mme LANDAIS Pauline, M. ARLAUD Eddy, M. BOUTY Christian

Procuration :

Absent :

Excusés :

Secrétaires de séance : Mme LANDAIS Pauline

Président de séance : M. PETITJEAN Gilbert

Le Maire certifie que :

- La convocation du Conseil Municipal a été faite le 07 avril 2025
- Le nombre de conseillers en exercice est de 11, présents 11, excusés 0, votants 11

Ordre du jour :

- 1 – Refonte du RIFSEEP
- 2 – Suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial
- 3 – Création d'un emploi Rédacteur Territorial
- 4 – Cession d'un tracteur Renault
- 5 – Créances d'admission en non-valeur Assainissement

Questions diverses.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 07 avril 2025 :

Le Maire demande le report de l'approbation du PV du Conseil Municipal du 07 avril au prochain conseil.

1 – Refonte RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 20 janvier 2004,
Vu la délibération 2020-001 en date du 27 janvier 2020,
Vu la délibération 2022-039 en date du 14 septembre 2022,
Annule et remplace toutes les délibérations précédentes du régime indemnitaire,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 avril 2025,
Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Filière administrative

- Catégorie B
 - Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	17 480€	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

- Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- Relations internes
- Relations externes (administrés)
- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste

- Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	11 340 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

- Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- Relations internes
- Relations externes (administrés)
- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste

Filière technique

- Catégorie C

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	<i>Ex: Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- Relations internes
- Relations externes (administrés)
- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste

Filière animation

- Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, ...	0 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- Relations internes
- Relations externes (administrés)
- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service, maladie professionnelle, en cas de service à temps partiel thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de maladie ordinaire et de congés de longue durée y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :
 - 33 % la 1^{ère} année,
 - 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années.
- Il prévoit toujours que l'agent placé rétroactivement en congé de longue maladie et par analogie en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés de maladie ouvrant droit au maintien du régime indemnitaire, conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial. Cependant, ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie durant cette même

période.

- Les rémunérations dues, à compter du 1er septembre 2024, lorsque l'agent est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, celui-ci conserve les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce congé.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité du versement de l'I.F.S.E. sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- L'implication au sein du service
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion, le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- La ponctualité et l'assiduité
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- La valeur professionnelle de l'agent

Filière administrative

- Catégorie B

- Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	2 380 €	2 380 €

- Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	1 260€	1 260 €

Filière technique

- Catégorie C

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	<i>Ex: Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

Filière animation

- Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, ...	0 €	1 200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

- **En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A suivra le sort du traitement.**
- **Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.**
- **En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A sera suspendu.**

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article L.714-8 du code général de la fonction publique, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2025.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte la mise en place du nouveau régime indemnitaire comme présenté ci-dessus ;

- PRÉCISE que les crédits correspondants sont disponibles en section de fonctionnement du Budget Principal au chapitre 012,
- PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2025,
- PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace la délibération 2022-039 et la délibération 2020-001,
- DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – Suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 avril 2025.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

La suppression, à compter du 01 mai 2025 d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 heures.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

3 – Création d'un emploi Rédacteur Territorial

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la création d'un emploi par promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01 juillet 2025 d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétaire générale de Mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique** pour l'emploi de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle sur une poste similaire. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4 – Cession d'un tracteur Renault

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre le tracteur Renault R7441 ;

Considérant que l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 20 février 1978 ;

Considérant l'offre d'acquisition, formulée par M. ARNAUD Jean Noël reçue en mairie le 08 avril 2025 au prix de 2 500 €, (deux mille cinq cents euros) ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente du tracteur Renault R7441 au prix énoncé ci-dessus ;
- autorise M. le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

5 – Créances d'admission en non-valeur Assainissement

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur présentée par la SGC de Privas concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables sur le budget Assainissement s'élève à la somme de 466,03 € ;

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2020, 2021, 2022, 2023, et 2024 sur le budget Assainissement pour un montant de 466,03 € et **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget cité pour un montant de 466,03 €.

QUESTIONS DIVERSES :

SASI (SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES SITUATIONS D'INCURIE :

Nous avons reçu un courrier du Diaconat protestant, nous sollicitant pour participer au cofinancement du dispositif SASI suite au désengagement du département de l'Ardèche. Le conseil municipal n'est pas favorable à l'attribution d'une subvention.

PREALABLE 3 JUIN AU 8 JUIN :

Les préalables du festival d'Alba la Romaine auront lieu le dimanche 08 juin à 17h00 sur le terrain du Clau. Le spectacle est intitulé l'Encordée par la compagnie Les Baudrières. La buvette sera assurée par le comité des loisirs.

FESTIVAL DE LA BD DE VIVIERS :

Un dessinateur participant à ce festival viendra le vendredi 06 juin, dans la classe de CE1-CM2.

TRAIN EN FÊTE :

L'association CUTPSA nous sollicite pour se joindre à la journée de du 16 novembre 2025 en faveur de la réouverture de la rive droite du Rhône au travail voyageur. Ils soutiennent un soutien moral, matériel et financier ainsi qu'une participation à la journée festive. Le conseil municipal apporte son soutien moral.

VOIE VERTE LE TEIL – ALBA LA ROMAINE :

Le maire à participer à l'inauguration de l'ouverture des travaux sur le tronçon Le Teil – Alba la Romaine. La mise en service est prévue pour la fin de l'année. Le coût global des travaux est de 3 706 159,87€.

VISITE DU VILLAGE :

L'office de tourisme Porte Sud Ardèche propose une visite du village de Saint-Thomé le 21 juillet à 10h30. Le rendez-vous se fait place du jeu de boules. La visite est au tarif de 4,00€ par personne, gratuit pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les personnes en situation de handicap et **les habitants de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron**.

FIBRE OPTIQUE:

Le maire a participé à une réunion à Alba la Romaine, réunissant les communes environnantes, le Vice-président du département en charge du numérique, ADN, ADTIM et Axione suite à un courrier des maires relatant toutes les difficultés concernant le déploiement de la fibre optique sur différentes zones.

ELAGAGE:

Nous avons pu obtenir l'élagage, rue du Village, des branches des arbres empiétant sur le domaine communal.

PAROLES EN SCENE:

La restitution du spectacle « Paroles en scène » par l'association CLEFS a eu lieu le 10 mai à la salle des fêtes.

Le prochain conseil est prévu le 16 juin à 20h00.

TOUR DE TABLE

Maurice NOYER

- Il fait un compte rendu de la visite avec la SAUR concernant la vérification des bornes existantes ou à créer dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Le SDIS a été consulté enfin de déterminer le nombre de poteaux nécessaires. Il est suffisant d'installer 1 poteau à Chasser et 1 rue du Village à côté du transformateur.

Christian BOUTY

- Il demande s'il est possible de reprendre le marquage au sol Impasse du Médiéval car il manque de visibilité.
- Il demande quand le fauchage de l'herbe est prévu sur les chemins communaux : mi-juin.

Philippe PINTAUX

- Il demande s'il est possible de dématérialiser le passage et le stationnement au niveau des bornes de tri semi-enterrées

Anne CHANTEREAU

- Elle constate qu'il passe de nouveau des poids lourds de tonnage supérieur à 26 tonnes sur la RD107.
- Elle constate qu'il y a beaucoup de déjections canines non ramassées sur le terrain du Clau.

Céline LEDROGOFF

- Elle rappelle la kermesse de l'école le samedi 14 juin à 17h00 sur le terrain du Clau.

Eddy ARLAUD

- Il fait un compte rendu sur l'organisation de l'Ardéchoise des jeunes du 12 juin.
- Il demande s'il les travaux de la réparation du revêtement du City Stade ont été réalisés. Il lui est répondu par l'affirmative. Le banc a été également réparé. Un devis pour l'acquisition de la table de ping-pong sera demandé.

Jean-Claude BROCC

- Il informe que des travaux de revêtement sur la RD107 entre Saint Alban Viviers et l'entrée de Saint Thomé seront réalisés mi-juin.
- Concernant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, l'ABF a émis un avis défavorable car il souhaite des panneaux de couleurs rouge. La communauté de communes doit rencontrer l'architecte des bâtiments de France.
- Les agriculteurs constatant que les assurances contre la grêle sont devenues très onéreuses, ils souhaitent investir dans des générateurs anti-grêle et sollicite la communauté de communes pour une participation financière.

FIN DE SEANCE A 21 HEURES 45.

La Secrétaire de séance,
Pauline LANDAIS

Le Maire,
Gilbert PETITJEAN